

Compte Rendu du Conseil municipal du jeudi 20 février 2019

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze février deux mille dix-neuf par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château

Présents : Raymond BRALEY, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Karim GUENDOZI, Gulistan DINCEL, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Françoise VITIELLO, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Marie HARO, Michel SOULIE, Jean-Claude COUTOU, Sonia LABARTHE, Jean-Philippe ABINAL, Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Elisabeth GUIANCE.

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE (pouvoir à Madame Dominique BEC), Catherine COUFFIN (pouvoir à Madame Sabine MIRAL), Monique BUERBA (pouvoir à Madame Marie-Noëlle TAUZIN), Patrice REY (pouvoir à Monsieur Raymond BRALEY), Fabienne VERNHES (pouvoir à Monsieur Didier PIERRE), Dominique GRUAT (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN) Bernadette HYGONET (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe ABINAL), Christophe NOYER (pouvoir à Monsieur Alain CASTANIE).

Absent : Bruno GARES

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Dominique BEC.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes :

PILOTAGE ET MOYENS

- 1- Budget Primitif 2019 – Budget Principal.
- 2- Budget Primitif 2019 – Budget annexe Restauration.
- 3- Budget Primitif 2019 – Budget annexe Lotissement Cantagrelh.
- 4- Budget Primitif 2019 – Budget annexe Réseau de Chaleur.
- 5- Budget Primitif 2019 – Budget annexe La Baleine.

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 6- Programme d'Intérêt Général de Rodez agglomération 2013-2019 : engagement financier de la commune d'Onet-le-Château pour l'année 2019.
- 7- Aménagement Notre Seigne : renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains avec le Lycée La Roque.

CITOYENNETE ET SOLIDARITES

- 8- Adhésion de la Commune d'Onet-le-Château au Réseau Parents Aveyron et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte du Réseau.

ANIMATION ET VIE LOCALE

- 9- Activités sportives : convention de partenariat avec l'UFOLEP 12.
- 10- Soutien à la formation pour les associations castonétoises.
- 11- Attribution de subventions aux associations castonétoises pour leur participation à l'activité patinoire.

RESSOURCES HUMAINES

- 12- Nouvelles modalités de financement de la médecine préventive.

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Dominique BEC.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 est adopté à la majorité (31 pour ; 1 contre : Monsieur Gruat).

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°181 du 10 décembre 2018 – Signature de la convention d'utilisation du stade synthétique de Druelle-Balsac par le club d'Onet-le-Château Football

Décision relative à la signature d'une convention d'utilisation du stade synthétique avec la commune de Druelle-Balsac.

N°182 du 12 décembre 2018 – Acceptation indemnisation sinistre N°2018-18

Décision relative à l'acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama pour le sinistre N° 2018-18 concernant les dégâts occasionnés au mât de signalisation lumineuse tricolore, situé boulevard des Capucines à Onet-le-Château, lors d'un accident de la circulation. Le montant de l'indemnisation s'élève à 858, 84 euros.

N°183 du 17 décembre 2018 – Modification de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Agir Contre l'Exclusion (FACE).

Décision relative à la modification de la convention de mise à disposition du local sis 3 rue des Muguet – 12850 Onet-Le-Château comme suit :

- Modification de la domiciliation de l'Association : EDF-1 Rivière – 1 Territoire – 1 Développement – 4 boulevard d'Estourmel à Rodez est remplacée par et 3 rue du Muguet – 12850 Onet-Le-Château,
- Modification de la qualité du signataire pour l'Association : le Directeur est remplacé par le Président,
- Il est précisé à l'article 1 que l'occupation ne concerne que le 1^{er} étage,
- Il est supprimé de l'article 3 la phrase suivante : « *Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur s'engage à faire toutes les démarches pour le classement du local en ERP* »,
- Il est rajouté à l'article 5 que les dépenses courantes de fluides (abonnement et consommation) ainsi que la vérification des moyens d'extinction seront prises en charge directement par FACE **au prorata de la surface utilisée par l'association.**

Le reste des dispositions de ladite convention reste inchangée.

De signer la convention ainsi modifiée et telle demeurée annexée à la présente décision.

N°184 du 17 décembre 2018 – Convention de mise à disposition de La Baleine entre l'école maternelle des Narcisses et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école maternelle des Narcisses, Rue des Narcisses, Onet-le-Château (12850), représentée par Madame Isabelle Uxaud-Dhers en sa qualité de Directrice de l'école ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle Fifty Fifty le jeudi 20 décembre 2018 à 10h à la Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec l'organisation de ce spectacle.

N°185 du 18 décembre 2018 – Acceptation indemnisation sinistre n° 2017-33

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA pour le sinistre N°2017-33 concernant les dégâts occasionnés à la baie vitrée de la médiathèque. Le montant de l'indemnisation s'élève à 220,00 euros.

N°186 du 18 décembre 2018 – Acceptation indemnisation sinistre n° 2018-17

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA pour le sinistre N°2018-17 concernant les dégâts occasionnés à la porte d'entrée de l'école Jean Laroche. Le montant de l'indemnisation s'élève à 416,00 euros.

N°001 du 03 janvier 2019 – Certificat administratif valant décision modificative n°3 du Budget Principal 2018

Décision relative au fait de procéder à un virement de crédits effectué par l'emploi des crédits affectés aux compte 020 « Dépenses imprévues » et qui s'établit de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre 16 – Compte 165 « dépôts et cautionnements » : +1000 €

Chapitre 020 – Compte 020 « Dépenses imprévues » : -1000 €

N°002 du 07 janvier 2019 – Acceptation indemnisation sinistre N°2017-27

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Aviva pour le sinistre N°2017-27 concernant les dégâts occasionnés par un orage pendant les travaux au groupe scolaire Pierre Puel. Le montant de l'indemnisation s'élève à 8967,89 euros.

N°003 du 07 janvier 2019 – Signature d'un contrat de cession avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour le Concert du Nouvel an

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, Place Foch, Rodez (12000) représenté par Magali Bessaou, en sa qualité de Vice-Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert du Nouvel an le dimanche 13 janvier 2019 à 17h à la salle des fêtes d'Onet-le-Château. Le coût global de la cession s'élève à 4940 euros TTC (quatre mille neuf cent quarante euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de restauration pour l'équipe technique et artistique.

N°004 du 08 janvier 2019 – Convention de mise à disposition de La Baleine entre le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers, 4 rue François Mazerq, Rodez (12000), représenté par le Docteur Laurence Michelutti en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une conférence « Art et Santé » le mercredi 23 janvier 2019 à 17h à la Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

N°005 du 08 janvier 2019 – Signature d'un contrat de cession avec JMD Production pour le spectacle Les Coquettes

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec JMD Productions, 14 rue du Palais de l'Ombrière, Bordeaux (33000) représenté par Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle Les Coquettes le vendredi 07 juin 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 11 077.50 euros TTC (onze mille soixante-dix-sept euros et cinquante centimes, toutes taxes comprises). Un acompte de 5 538.75 euros sera versé à la signature du contrat, le solde sera versé à la suite de la représentation. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°006 du 08 janvier 2019 – Convention de mise à disposition de La Baleine entre le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers, 4 rue François Mazerq, Rodez (12000), représenté par le Docteur Laurence Michelutti en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une conférence « Art et Santé » le mercredi 23 janvier 2019 à 17h à la Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre

en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

N°007 du 15 janvier 2019 — Signature d'un contrat de cession pour une prestation de spectacle vivant avec Monsieur ARMAND Jean-Pierre, conteur, et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec Monsieur ARMAND Jean-Pierre, définissant les modalités de représentation du spectacle « Le grenier de mon grand-père ». Le spectacle sera présenté le mercredi 13 février à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 360 € TTC.

N°008 du 17 janvier 2019 — Acceptation indemnisation sinistre N°2018-20

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama pour le sinistre N°2018-20 (premier paiement immédiat) concernant les dégâts occasionnés aux vitrages de l'école Jean Laroche. Le montant du premier paiement s'élève à 2847,68 euros.

N°009 du 22 janvier 2019 — Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec La Compagnie CHANGER L'AMPOULE et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec La Compagnie CHANGER L'AMPOULE, représentée par Madame CORTES Sophie, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Il était une fois, etc... » interprété par 2 comédiennes. Le spectacle sera présenté le mercredi 10 avril 2019 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 650 € TTC.

N°010 du 22 janvier 2019 — Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Martin MASSOL, poursuivant ses études à l'Université Toulouse I Capitole - 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°011 du 22 janvier 2019 — Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Mélanie ESCASSUT, poursuivant ses études à l'Université Toulouse Jean Jaurès - 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°012 du 22 janvier 2019 — Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Marine BRUNA, poursuivant ses études à l'Université Clermont Auvergne - 63 000 CLERMONT-FERRAND. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°013 du 22 janvier 2019 — Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Monsieur Mustapha FINDIK, poursuivant ses études à l'Université Toulouse I Capitole - 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°014 du 22 janvier 2019 — Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Louise LAVIE, poursuivant ses études à l'Université Toulouse III Paul Sabatier- 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°015 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Angeline HEBRAIL, poursuivant ses études à l’Université Toulouse III Paul Sabatier- 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°016 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Marie CAMBON, poursuivant ses études à l’Université Toulouse I Capitole- 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°017 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Manon DOS SANTOS, poursuivant ses études à l’Université Toulouse III Paul Sabatier- 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°018 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Monsieur Sylvain BRECL, poursuivant ses études à l’Institut National Polytechnique - 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°019 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Monsieur Romain MAVIEL, poursuivant ses études à L’Ecole Centrale -13 000 MARSEILLE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°020 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Monsieur Dorian CHALIEZ, poursuivant ses études à l’Université Toulouse III Paul Sabatier - 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°021 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Shéhérazade MAAZA, poursuivant ses études à l’Université Paul Valéry Montpellier III- 34 000 MONTPELLIER. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°022 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Monsieur Maxime MOLINIER, poursuivant ses études à l’Institut des Techniques d’Ingénieurs en Aménagement Paysager de l’Espace - 06 000 ANTIBES. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°023 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Charlène CAZELLES, poursuivant ses études à l’Université Jean Jaurès Toulouse II - 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°024 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Marjorie CAYZAC, poursuivant ses études à la Neoma Business School – 76 825 MONT-SAINT-AIGNAN. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°025 du 22 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Delphine CAYZAC, poursuivant ses études à l’Ecole Supérieure du Professorat Auvergne-Rhône-Alpes – 26 000 VALENCE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°026 du 23 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Madame Clara ABELLA, poursuivant ses études à l’Université Toulouse I Capitole – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°027 du 23 janvier 2019 – Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois

Décision relative à l’aide financière du Programme d’Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée Monsieur Adil EL OUACHANI, poursuivant ses études à l’Ecole Polytechnique de l’Université d’Orléans – 45 000 ORLEANS. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°028 du 23 janvier 2019 – Acceptation indemnisation sinistre N°2017-29

Décision relative à l’acceptation du montant de l’indemnisation de l’assurance GAN pour le sinistre N°2017-29 concernant le véhicule Renault immatriculé EJ-136-JQ. Le montant de l’indemnisation s’élève à 1002,20 euros.

N°029 du 24 janvier 2019 – Signature d’une convention de location de La Baleine avec l’association EC Danse

Décision relative à la signature d’une convention de location avec l’association EC Danse, rue de la Vieille Gare, Onet-le-Château (12850), représentée par Patricia Guittard en sa qualité de Secrétaire, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le samedi 09 février 2019 pour l’organisation d’un spectacle « Danser Rose » à La Baleine à 20h30. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l’organisation de ce spectacle, EC Danse s’engage à verser à la Ville la somme de 770 euros TTC (sept cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

N°030 du 28 janvier 2019 – Avenant contrat Flotte Automobile - Acceptation régularisation exercice 2018.

Décision relative à l’acceptation du montant de la régularisation de l’exercice 2018 de l’assurance GAN pour le contrat flotte automobile. Le montant de la régularisation s’élève à 108,92 euros.

N°031 du 28 janvier 2019 – Signature d’un contrat de cession avec Asterios Spectacles pour le spectacle A Vif.

Décision relative à la signature d’un contrat de cession avec Asterios Spectacles, 35 rue du chemin vert, Paris (75011) représenté par Olivier Poubelle, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d’accueil du spectacle A Vif le mercredi 6 février 2019 à 20h30 à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élevé à 8498.24 euros TTC (huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et vingt-quatre centimes, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°032 du 29 janvier 2019 – Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association Compagnie La Rivière et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Compagnie La Rivière, représentée par Madame MIRAULT Pierrette, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle bilingue français/anglais « Il était une fois / Once upon a time » interprété par Sharon Evans. Le spectacle sera présenté le mercredi 13 mars 2019 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 515 € TTC.

5 DELIBERATIONS

1. Vote du budget primitif 2019 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et le rapport voté lors de cette même séance ;

Vu le projet de Budget primitif 2019 annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

Entendu que Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances expose qu'il convient de voter le budget primitif 2019 avant le 15 avril 2019 ;

Considérant que ce proj

et de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance – 1 abstention : Jean-Luc Paulat) :

- Adopte le budget primitif du Budget Principal (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 12 692 200 €
- En section d'investissement : 9 722 700 €

2. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe restauration

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et le rapport voté lors de cette même séance ;

Vu le projet de Budget annexe Restauration 2019 annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

Entendu que Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances expose qu'il convient de voter le budget annexe restauration avant le 15 avril 2019 ;

Considérant que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Adopte le budget primitif du Budget annexe Restauration (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

 - En section de fonctionnement : 774 500 €
 - En section d'investissement : 90 500 €

3. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe lotissement cantagrelh

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et le rapport voté lors de cette même séance ;

Vu le projet de Budget annexe Lotissement Cantagrelh annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

Entendu que Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux finances, expose qu'il convient de voter le budget annexe Lotissement de Cantagrelh 2019 avant le 15 avril 2019 ;

Considérant que Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Adopte le budget primitif du Budget annexe Lotissement Cantagrelh (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

 - En section de fonctionnement : 2 452 000 €
 - En section d'investissement : 2 452 000 €

4. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe réseau de chaleur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et le rapport voté lors de cette même séance ;

Vu le projet de Budget annexe Réseau de chaleur 2019 annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

Entendu que Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux finances, expose qu'il convient de voter le budget annexe Réseau de chaleur 2019 avant le 15 avril 2019 ;

Considérant que Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Adopte le budget primitif du Budget annexe Réseau de chaleur (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :
 - En section de fonctionnement : 389 100 €
 - En section d'investissement : 103 500 €

5. Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe Baleine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et le rapport voté lors de cette même séance ;

Vu le projet de Budget annexe Baleine 2019 annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MAZUC, adjoint aux finances,

Entendu que Monsieur Christian MAZUC, Adjoint aux finances, expose qu'il convient de voter le budget annexe Baleine 2019 avant le 15 avril 2019 ;

Considérant que Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- Adopte le budget primitif du Budget annexe Baleine (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 862 300 €
- En section d'investissement : 60 500 €

6. Programme d'Intérêt Général de Rodez agglomération 2013-2019 : Engagement financier de la commune d'Onet-le-Château pour l'année 2019

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine MIRAL, Adjointe à l'urbanisme,

ENTENDU que depuis le 1^{er} septembre 2013, un Programme d'Intérêt Général (PIG), portant sur les thématiques de l'habitat indigne, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, est en place sur le territoire intercommunal (hors périmètre OPAH-RU centre ancien de Rodez).

ENTENDU que ce dernier a fait l'objet d'une convention signée par l'ensemble des partenaires qui participent au financement de ses actions (Etat, ANAH, Rodez Agglomération, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central et Communes) le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement les 19 août 2015, 7 novembre 2016, 5 avril 2018 et 7 novembre 2018 pour les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.

ENTENDU que l'avenant n° 4 ayant acté la prorogation du dispositif PIG pour une durée de 16 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2019, il convient de fixer l'engagement financier de la commune pour l'exercice 2019.

ENTENDU qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal de reconduire la décision prise par délibération en date du 23 février 2015 et appliquée jusqu'au terme de la convention initiale, de limiter l'engagement financier aux crédits budgétaires annuellement alloués au PIG par la Ville.

CONSIDERANT que Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de limiter le nombre de dossiers financés au montant de l'enveloppe budgétisée pour l'exercice 2019 soit à 10 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

7. Aménagement Notre Seigne - Reconduction de la convention de mise à disposition de terrains avec le Lycée La Roque

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine MIRAL, Adjointe à l'Urbanisme,

ENTENDU que suite à un appel à projet nommé « Valorisons et restaurons les zones inondables » lancé par l'agence de l'eau Adour Garonne en fin d'année 2016 ayant pour objectif de préserver et redonner aux espaces riverains des cours d'eau une place dans l'aménagement des territoires, la commune d'Onet le Château, accompagnée du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), de Rodez Agglomération et du lycée agricole régional La Roque, a décidé de

développer ce projet sur une zone humide située dans le secteur urbain des Balquières, sur le site de Notre Seigne positionné au cœur du bassin versant Aveyron amont et revêtant un intérêt stratégique d'un point de vue hydraulique et urbanistique.

ENTENDU que ce projet repose sur :

- un volet préservation et restauration des ZEC,
- un volet gestion par agropastoralisme avec le lycée agricole de La Roque
- et un volet ouverture au public (sensibilisation zones humides - fonctions biologiques, hydrologiques et épuratrices).

ENTENDU que s'agissant du volet gestion par agropastoralisme, le Conseil municipal, en date des 21 décembre 2017 et 15 novembre 2018, a délibéré sur la mise à disposition gratuite au profit du Lycée La Roque de parcelles appartenant à la commune, le Lycée s'engageant à utiliser et valoriser l'activité agricole en tant qu'outil de conservation de la biodiversité sur un milieu à fort enjeu environnemental, en limitant sa fermeture.

Entendu que les parcelles mises à disposition sont :

Désignation des parcelles		
Section	Numéro	Surface
BD	859	Partie inondable de la parcelle
BD	860	2ha 10a 88ca
BD	861	0ha 07a 67ca
BD	862	1ha 76a 73ca
BD	80	5ha 56a 20ca
BD	714	2ha 28a 99ca
BD	871	5ha 72a 50ca

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition a pris effet le 10 avril 2018 pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle elle peut faire l'objet d'une reconduction expresse pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable tacitement par périodes de un an.

ENTENDU qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention pour une durée d'un an, à compter du 10 avril 2019.

CONSIDERANT que Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition de terrains au profit du Lycée La Roque, pour une durée d'un an, à compter du 10 avril 2019.

8. Service Action éducative - Adhésion au réseau parents en Aveyron

Vu la charte du réseau parents Aveyron, demeurée ci-annexé,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine COUFFIN, Adjointe aux affaires scolaires,

ENTENDU que le réseau Parents en Aveyron est un réseau d'acteurs qui rassemble des

associations, des professionnels et des acteurs institutionnels qui interviennent sur le champ de la parentalité

ENTENDU que le réseau « Parents en Aveyron » a plusieurs objectifs :

- ✚ Rendre visible des actions et initiatives locales ou départementales, sur le champ de la parentalité, auprès des parents et des acteurs
- ✚ Fédérer les acteurs autour de valeurs communes
- ✚ Rassembler en s'affranchissant des dispositifs, des champs d'intervention, des financements
- ✚ Proposer des ressources, des informations, des outils, des formations
- ✚ Un réseau avec un socle fédérateur
- ✚ Une charte départementale d'adhésion au réseau
- ✚ Un logo
- ✚ Un site dédié à la parentalité
- ✚ Un animateur départemental du réseau

ENTENDU qu'une charte d'adhésion au réseau, c'est un cadre de référence qui doit servir de repère aux porteurs ou futurs porteurs de projets et permettre leur prise de recul. Elle fédère, au sein d'un réseau départemental, des acteurs de la parentalité qui partagent des valeurs communes et manifestent le souhait de travailler en réseau. Elle participe à la reconnaissance de ces acteurs. Cette charte est susceptible d'évoluer pour s'adapter à la vie et aux réflexions du réseau. En y adhérant, les acteurs, en coresponsabilité, s'engagent à être garants des valeurs portées et diffusées par le réseau.

ENTENDU que les acteurs du réseau s'engagent à proposer des actions ouvertes à toutes les familles dans leurs diversités et pour cela à :

- ✚ promouvoir une éducation bienveillante, non-violente et bien-traitante
- ✚ favoriser l'implication des familles en considérant les parents comme des partenaires dans un esprit de coéducation et de respect mutuel
- ✚ susciter des initiatives parentales diversifiées et des actions innovantes, laisser la place à l'inventivité
- ✚ permettre aux parents de se questionner sur leur rôle et leur responsabilité
- ✚ inscrire les actions dans une démarche participative et non consumériste
- ✚ proposer des éléments de réflexion n'enfermant pas dans un modèle éducatif
- ✚ veiller à rendre les actions accessibles (lieu, horaire, coût...)
- ✚ porter une attention particulière aux parents en situation de fragilité
- ✚ mettre en œuvre des actions excluant tout prosélytisme religieux, philosophique ou politique

ENTENDU que les acteurs s'engagent à s'impliquer activement dans le réseau en :

- ✚ informant le réseau de leurs actions
- ✚ partageant leurs expériences
- ✚ diffusant toutes informations susceptibles d'enrichir le réseau
- ✚ relayant les informations à leurs propres réseaux

ENTENDU que l'adhésion au réseau donne accès à :

- ✚ Un accompagnement par l'animateur départemental du réseau

- + L'accès à des journées départementales à thèmes
- + Un accès privilégié aux informations et aux formations
- + Une reconnaissance des actions à travers l'utilisation du logo du réseau
- + La diffusion des appels à projets

ENTENDU que l'adhésion donne également accès au site départemental parentalité pour :

- + valoriser ses actions
- + identifier sa structure
- + bénéficier des outils mis à disposition du réseau (répertoire d'intervenants, d'actions...)

ENTENDU que pour adhérer au réseau, il faut s'engager à respecter la charte et la signer.

CONSIDERANT la Charte du Réseau qui a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

ENTENDU que chaque acteur doit faire une demande individuelle d'adhésion auprès de l'animatrice départementale du réseau.

ENTENDU que cette adhésion est gratuite et donne le droit d'utiliser le logo que toutes les actions qui porteront le logo devront respecter le cadre posé par la charte et que le label concernera l'action et non la globalité de la structure.

CONSIDERANT que Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Commune d'Onet-Le-Château au « Réseau parents en Aveyron »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau.

9. Activités sportives - Convention de partenariat avec l'UFOLEP 12

ENTENDU que la ville d'Onet-le-Château a sollicité le Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique de l'Aveyron (UFOLEP 12) pour la mise en place d'actions menées en faveur des jeunes du QPV des Quatre-Saisons, déposées au Contrat de ville et soutenues par la D.D.C.S.P.P., à savoir :

- une école plurisports à l'école des Genêts à Onet-le-Château, à destination des enfants du quartier des Quatre-Saisons durant l'année scolaire 2018-2019,
- et, dans le cadre de l'opération « Les Après-midis du Sport » (action du contrat de ville 2018 de Rodez Agglomération), d'animations sportives et physiques ludiques, accessibles à tout public, du 26 au 29 décembre 2018, dans le quartier des Quatre Saisons.

CONSIDERANT, que dans ce cadre, il convient de conclure une convention de partenariat avec le Comité UFOLEP afin de formaliser les engagements de chaque partie.

CONSIDERANT que dans ladite convention, la commune d'Onet-le-Château s'engageant notamment :

- Pour l'opération école plurisports à l'école des Genêts : à mettre à disposition gratuite du Comité UFOLEP de septembre 2018 à juin 2019 des équipements municipaux, à savoir la cour de l'école des Genêts et la salle de tennis de table de l'espace sport et jeunesse,
- Pour l'opération « Les Après-midis du Sport » : à prendre en charge le coût des activités mises en place par l'UFOLEP pour le Noël des Sportifs, à hauteur de 2 000,00 € TTC et à mettre à disposition le site des Glycines.

CONSIDERANT qu'il est précisé, par ailleurs, que les associations intervenant dans l'organisation de cette opération bénéficieront d'une gratification.

CONSIDERANT que l'opération « Les Après-midis du Sport » a été un franc succès notamment grâce à l'appui apporté par le Club de Foot d'Onet Le Château qui a mis à disposition des éducateurs bénévoles diplômés pour animer deux après-midi sur le thème Football auprès des jeunes en collaboration étroite avec l'UFOLEP.

ENTENDU qu'afin de remercier le club de sa participation efficace et très appréciée lors de cette opération, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer une gratification d'un montant de 200.00€ pour leur implication lors de cette animation.

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide du versement d'une gratification de 200.00 € au Club de Foot d'Onet-Le-Château pour sa participation à l'opération « les Après-midis du sport » qui ont eu lieu du 26 au 29 décembre 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (ci-annexée) à intervenir avec le Comité UFOLEP 12, dans les conditions ci-dessus indiquées.

10. Soutien à la formation pour les associations Castonétoises

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier PIERRE, Adjointe à la vie associative et sportive,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations castonétoises, la Commune d'Onet-Le-Château a décidé d'apporter un soutien financier aux associations pour le financement des formations de leurs encadrants et / ou bénévoles.

ENTENDU qu'en 2018, trois associations castonétoises ont engagé des frais concernant la formation de leurs bénévoles, éducateurs ou entraîneurs afin d'accompagner leur club dans leur développement, à savoir :

- 1- L'association Vélo 2000 Onet ne cesse de voir ses effectifs croître. Afin de maintenir un encadrement de qualité, le club doit financer des formations régulières de ses éducateurs.
- 2- L'association de la Retraite Sportive des Quatre-Saisons développe chaque année le panel de ses activités proposées aux adhérents. Cela impose aux bénévoles de se former afin d'enseigner de nouvelles pratiques.

- 3- L'association du ROC Handball fait partie des meilleurs clubs régionaux dans sa discipline et doit régulièrement former des entraîneurs afin de rester compétitif dans chaque catégorie.

ENTENDU que compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à ces trois associations une aide financière au titre de la participation de la Commune aux frais de formation des clubs castonétois comme suit :

- 450 euros à Vélo 2000 Onet
- 600 euros à la Retraite Sportive des Quatre-Saisons
- 450 euros au ROC Handball

CONSIDERANT que ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- A l'unanimité d'attribuer au titre du soutien de la commune d'Onet le Château à la formation des bénévoles, encadrants et / ou éducateurs des associations castonétoises une subvention d'un montant de 450 euros à Vélo 2000 Onet.
- A l'unanimité d'attribuer au titre du soutien de la commune d'Onet le Château à la formation des bénévoles, encadrants et / ou éducateurs des associations castonétoises une subvention d'un montant de 600 euros à la Retraite Sportive des Quatre-Saisons.
- A l'unanimité d'attribuer au titre du soutien de la commune d'Onet le Château à la formation des bénévoles, encadrants et / ou éducateurs des associations castonétoises une subvention d'un montant de 450 euros au ROC Handball.

11. Attribution de subventions aux associations castonétoises pour leur participation à l'activité patinoire (saison 2018/2019)

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier PIERRE, Adjointe à la vie associative et sportive,

ENTENDU que L'animation Patinoire des vacances d'hiver 2018/2019 a réuni 2 772 personnes au total, que celle-ci a duré 14 jours, ce qui représente une moyenne de 198 entrées quotidiennes.

ENTENDU que cette animation fait partie des actions mises en place par la Commune d'Onet-le-Château en partenariat avec les associations de la commune pour animer et renforcer l'attractivité de la commune pendant la période des fêtes de fin d'année.

CONSIDERANT que conformément à la convention signée le 19 décembre 2018 entre la commune et les associations castonétoises participant à cette animation, la commune a encaissé les recettes liées aux entrées pour un montant total de 2 772€.

CONSIDERANT qu'afin de remercier les associations pour leur participation indispensable à la bonne tenue de cette manifestations, et conformément à la convention susvisée, cette somme

est répartie entre les associations concernées en fonction du nombre de jour de présence sur la manifestation.

ENTENDU que dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 198 euros à l'association Onet Basket Club pour une journée d'organisation.
- 198 euros à l'association Onet Le Château Escrime pour une journée d'organisation.
- 396 euros à l'association Ecole de Bowling pour deux journées de participation.
- 396 euros à l'association APE des 4 saisons pour deux journées de participation
- 396 euros à l'association Onet Le Château Tennis de table pour deux journées de participation
- 396 euros pour l'association Club Initiation Danses pour deux journées de participation
- 396 euros pour l'association Gym Club du ruthénois pour deux journées de participation
- 396 euros pour l'association Comité d'Animation d'Onet Village pour deux journées de participation.

CONSIDERANT que Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 198 euros à l'association Onet Basket Club pour une journée d'organisation.
- A l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 198 euros à l'association Onet Le Château Escrime pour une journée d'organisation.
- A l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 396 euros à l'association Ecole de Bowling pour deux journées de participation.
- A l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 396 euros à l'association APE des 4 saisons pour deux journées de participation.
- A l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 396 euros à l'association Onet Le Château Tennis de table pour deux journées de participation.
- A l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 396 euros pour l'association Club Initiation Danses pour deux journées de participation.
- A l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 396 euros pour l'association Gym Club du ruthénois pour deux journées de participation.

- A l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 396 euros pour l'association Comité d'Animation d'Onet Village pour deux journées de participation.

12. Nouvelles modalités de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-54 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1^{er} avril 1994

Vu la délibération du centre de gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du service Médecine Professionnelle et préventive

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

ENTENDU que la nouvelle convention prévoit les modalités de financement suivantes : 51€ par agent par an sur la base de l'effectif moyen de la collectivité tel qu'il apparaît aux bordereaux de déclaration des cotisations au centre départemental de gestion (année N-1) en lien avec l'affiliation.

CONSIDERANT que Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 13 février 2019 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de confier la responsabilité du service Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de gestion de l'Aveyron.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du centre de gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans.
- Décide de régler au Centre de gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Affiché le 21 février 2019